



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2017.04102

P.P. CH-1951 Sion

Poste CH SA

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Cheffe du DFJP  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Date - 8 NOV. 2017

**Consultation concernant la mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile (restructuration du domaine de l'asile)**

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 30.08.2017 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de le consulter sur ce projet de modifications de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1), de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA2), de l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA3) et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE).

**Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1)**

Le Conseil d'Etat partage la prise de position commune de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

**Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA2)**

Le canton s'oppose aux réductions proposées par les modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile. Il estime que celles-ci font clairement ressortir un nouveau report de charges de la Confédération vers les cantons.

De plus, le projet va à l'encontre de la déclaration commune adoptée lors de la conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014 qui stipulait que « *le système de financement actuel est en principe maintenu. Un suivi périodique permettra de vérifier si :*

- *les objectifs de la restructuration ont été atteints,*
- *des effets préjudiciables ont été occasionnés à certains cantons ou aux communes abritant des centres de la Confédération,*
- *des adaptations doivent être apportées, s'agissant notamment de la compétence, du système de financement ou du modèle de compensation. »*

- Dès lors que la Confédération se base sur les données de la phase test (centre fédéral de Zürich) pour le changement immédiat des forfaits, il contrevient de fait à la déclaration précitée. De l'avis du Conseil d'Etat, la phase test n'est pas représentative de la réalité que vivent les cantons, notamment par le fait que la gestion du taux d'occupation du centre test de Zürich était facilitée dans la mesure où la fluctuation du taux d'occupation et



le degré de difficulté de l'hébergement et de l'encadrement était adapté pour les besoins de la phase test.

Ainsi, pour éviter de faire peser sur les cantons le risque financier lié à la révision de la procédure d'asile, la Confédération doit prévoir, comme cela avait été convenu, **une phase transitoire** sans changement de mode de financement pour évaluer les conséquences financières réelles dans les cantons suite à la restructuration (respect de la déclaration commune). Cette phase de monitoring devrait durer 2 ans (2019-2020).

Dans l'éventualité où cette phase de monitoring ne pourrait pas être appliquée en 2019 et 2020, le Conseil d'Etat souhaite que la Confédération tienne compte des propositions suivantes, pour la fixation des forfaits :

#### Forfait administratif

Aujourd'hui, le forfait administratif est versé en fonction du nombre total de demandes d'asile déposées en Suisse, multiplié par Fr. 1'100.- et réparti dans les cantons suivant la clef de répartition. Il n'est donc pas versé en fonction des attributions cantonales réelles.

Pour y remédier, nos propositions sont les suivantes :

- Maintien du forfait administratif de Fr. 1'100.- pour toutes les personnes attribuées au canton dans la procédure élargie.
- Nouveau forfait de Fr. 550.- pour les personnes qui seraient affectées au canton selon la procédure Dublin et la procédure accélérée.

Ou alors :

- Réduction du forfait de 25% pour 2019-2020, puis réduction à 50% pour les années suivantes. En effet, la réduction de 50% prévue dès la restructuration ne correspondra pas à une réduction réelle de l'effectif dès 2019. On peut cependant admettre, théoriquement, qu'au-delà de 2020, l'effectif devrait être réduit.

#### Forfait pour le Conseil en vue du retour (CVR)

Pour le traitement des cas relevant de la procédure élargie, nous estimons que le travail des bureaux de « Conseil en vue du retour » sera plus complexe et prendra davantage de temps. De plus, et pour ces raisons, tous les efforts qui seront fournis ne seront pas garants d'un départ réussi et financé.

Il ne semble dès lors pas judicieux de réduire de moitié le forfait de base et de n'augmenter que de 25% le forfait lié aux prestations.

Aussi, le forfait de base selon le système actuel doit être maintenu.

#### Forfait pour l'aide d'urgence

A maintes reprises lors des réunions du groupe de travail concernant la restructuration de l'asile auxquelles notre canton a participé activement, il a été relevé que toute l'analyse des dépenses d'aide d'urgence reposait uniquement sur le monitoring (basé exclusivement sur les critères retenus par le Secrétariat d'Etat aux migrations) ; donc sans prise en compte des dépenses cantonales effectives, à savoir :

- les frais administratifs
- les frais d'encadrement
- les frais de gestion
- les frais pour les programmes de formation en vue du retour.

Sur la base des **dépenses réelles** des cantons, il est donc **inexact de prétendre qu'il existe des réserves** et que les forfaits alloués sont toujours supérieurs aux dépenses cantonales. Bon nombre de cantons, dont le Valais fait partie, doivent prévoir année après année une rallonge dans leur budget ordinaire afin de faire face au **coût réel** de la prise en charge sociale dans le domaine de l'asile.

L'introduction du nouveau système accentuera encore les pertes réelles subies par les cantons.

Aussi, nous proposons que la Confédération couvre les dépenses cantonales moyennant le versement d'un nouveau forfait journalier fondé sur les données du Monitoring sur l'exclusion de l'aide sociale avec prise en considération des frais non retenus jusqu'ici et énumérés ci-dessus, selon des conditions à définir.

#### Forfait global 1 et 2

L'augmentation constante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) ces dernières années nécessite un encadrement beaucoup plus soutenu et il est reconnu au niveau fédéral que les forfaits versés (forfait global 1 et 2) ne couvrent pas les frais des cantons dans ce domaine.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à relever que les frais de santé de la population asile en général sont en très forte hausse, notamment en raison de l'encadrement psychique/psychiatrique qui doit être constamment renforcé. Cela doit également se traduire dans les forfaits alloués par la Confédération.

Malheureusement, l'augmentation prévue dans le projet d'ordonnance pour tenir compte de ces problématiques ne couvrira de loin pas les frais effectifs.

#### **Ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement des données personnelles (OA3)**

Les modifications proposées n'appellent aucune remarque de la part du Conseil d'Etat.

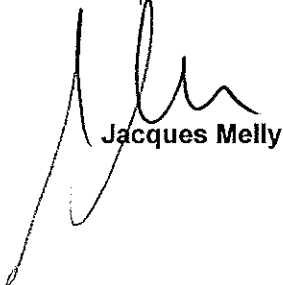
#### **Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion des étrangers (OERE)**

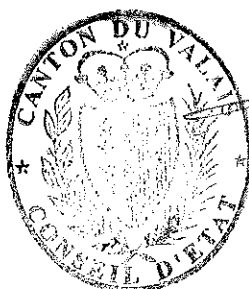
Le Conseil d'Etat partage également la prise de position commune de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

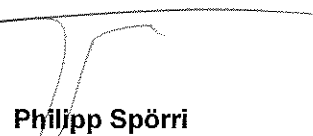
Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Jacques Melly



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à [pascale.probst@sem.admin.ch](mailto:pascale.probst@sem.admin.ch)  
[jasmin.bittel@sem.admin.ch](mailto:jasmin.bittel@sem.admin.ch)